



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2629**

commune (s) : **Craponne**

objet : **Requalification de la rue du pont Chabrol - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 8 octobre 2018**Décision n° CP-2018-2629**

objet : **Requalification de la rue du pont Chabrol - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

L'opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet

Située sur la Commune de Craponne, la rue du pont Chabrol est une voirie locale qui permet la desserte de quartiers d'habitation et de pôles sportifs. L'habitat individuel prédomine, que ce soit au travers de parcelles isolées ou de lotissements. Les pôles sportifs sont nombreux et situés à l'ouest et au nord de l'axe. La présente opération consiste en la requalification du centre et du sud de la rue du pont Chabrol, soit une section d'environ 630 ml, comprise entre la rue de la Gatolière au nord et la RD 311, rue du 8 mai 1945, au sud. Cette seconde tranche opérationnelle prolonge une première tranche de travaux réalisée en 2011 au nord (de la rue Moulin à la rue Gatolière).

Le diagnostic réalisé sur le périmètre de cette 2^{ème} tranche de travaux a notamment permis de mettre en évidence les points suivants :

- l'absence de cheminement piétons (trottoirs) normalisés et sécurisés,
- des limitations en vitesse (30 km/h) non respectées,
- une configuration de voie (topographie, etc.) nuisant à la visibilité et créant un sentiment d'insécurité,
- des emprises disponibles variables et parfois limitées pour l'aménagement,
- une vigilance à apporter vis-à-vis de la gestion des eaux de ruissellement et la nécessité de voir à minima compenser toute nouvelle imperméabilisation.

II - Objectifs du projet

Les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- créer/sécuriser les cheminements piétons. Ce tronçon de voie est en effet caractérisé aujourd'hui par l'absence de trottoirs,
- prendre en compte les cyclistes en respect de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE),
- régler les vitesses de circulation en cohérence avec l'aménagement, les apaiser si nécessaire,
- sécuriser les carrefours et le virage sud,
- intégrer la problématique des eaux pluviales par la création d'un bassin de rétention enterré sur lequel une aire de stationnement sera réalisée.

III - Les procédures à mettre en œuvre

L'opération prévoit la création d'une aire de stationnement de 13 ou 14 places selon la solution technique retenue.

Le seuil de 10 places de stationnement étant franchi, l'aménagement nécessite le dépôt d'une déclaration préalable en application de l'article R 421-23 (e) du code de l'urbanisme.

La déclaration préalable sera déposée auprès de la Commune de Craponne ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer une demande de déclaration préalable à l'obtention des autorisations d'urbanismes nécessaires à la réalisation des travaux relatifs à la requalification de la rue du pont Chabrol sur la Commune de Craponne,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.